

## **7 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

---

### **7-1 MOYENS HUMAINS**

La société ETP MUSCI emploie une quarantaine de collaborateurs. Les personnels employés couvrent tous les domaines de l'activité de l'entreprise : encadrement, chantier (conducteurs d'engins, chauffeurs, ...), mécanique et administratif.

La liste du personnel autorisé à intervenir sur le site est jointe en annexe 2.

### **7-2 MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS DE L'ENTREPRISE**

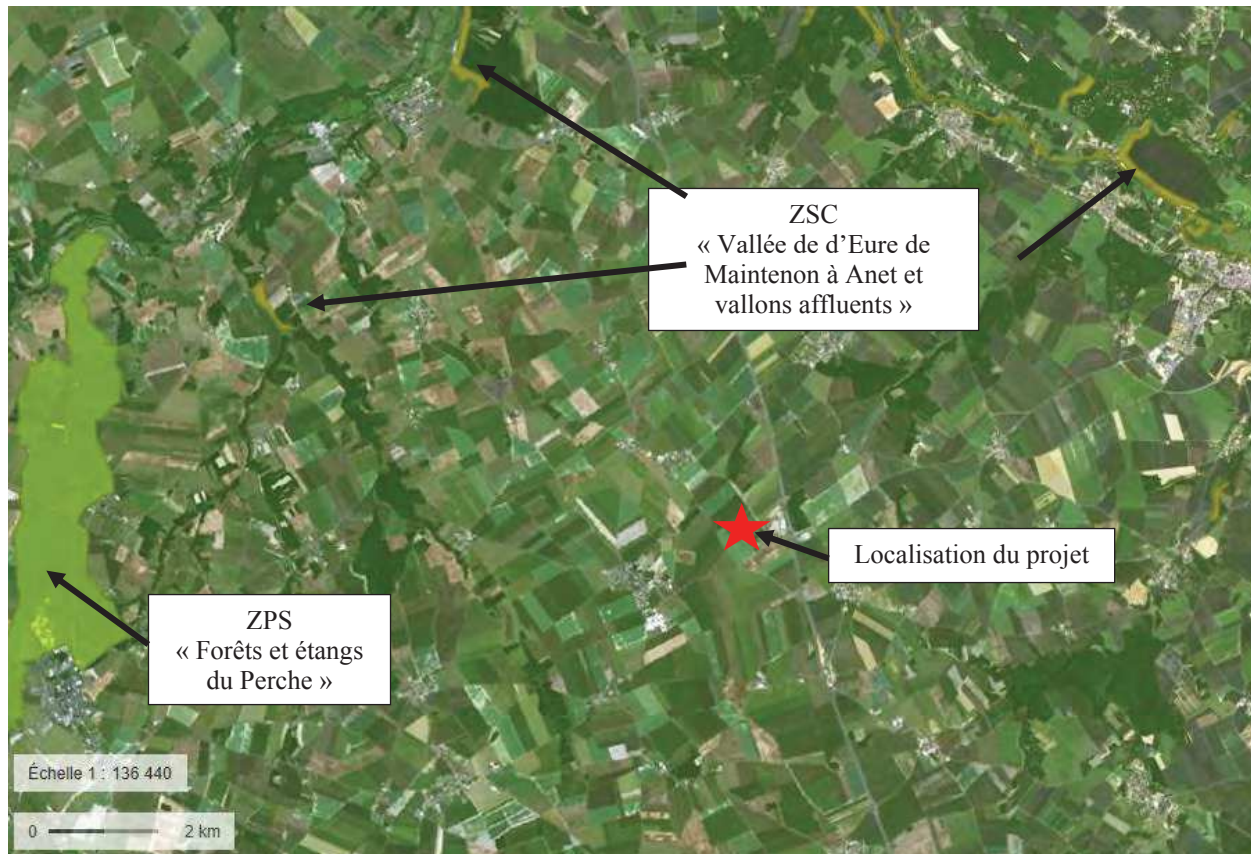
Les capacités financières de la société sont présentées dans les documents en annexe 2.

## 8 – SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONAGES BIOLOGIQUES ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La zone sollicitée se trouve en dehors de toute zone NATURA 2000. Elle est dehors de tout périmètre de parc national, de parc naturel régional, de réserve naturelle ou de parc naturel marin. Elle n'est pas non plus couverte par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- à 8 km au Nord-Est et à 9 km au Nord-Ouest du projet, la ZSC FR2400552 intitulée « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents »,
- à 11,5 km à l'Ouest du projet, la ZPS FR2512004 intitulée « Forêts et étangs du Perche ».



Au regard de la situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 du secteur, aucune évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 n'est nécessaire.

## 9 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

Plan, schéma, programme, document de planification	Remarques
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement – SDAGE	Cf. § 9.1 ci-après
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Sans Objet (le secteur n'est pas couvert par un SAGE)
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma départemental des carrières)	Sans Objet compte tenu de l'activité projetée
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Cf. § 9.2
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Sans objet
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Cf. § 9.2
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans Objet compte tenu de l'activité projetée
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	

## 9-1 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX : LE SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS ET SAGE

Le site est soumis aux dispositions des articles L. 212-1 à L. 212-7 (SDAGE et SAGE), du Code de l'environnement. Les activités telles qu'elles sont définies dans la présente demande seront compatibles avec le SDAGE du bassin de la Seine - approuvé par arrêté du préfet coordinateur le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la période 2016- 2021.

L'activité ne nécessitera aucun prélèvement d'eau et n'engendrera aucun rejet dans le milieu naturel. Elle n'utilisera aucun produit polluant dangereux susceptible de dégrader la qualité des eaux et disposera de moyens adaptés pour éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (absorbants dans les engins et dans les locaux situés à proximité immédiate).

Le caractère inerte des déchets stockés empêche tout risque de dégradation des eaux.

Les eaux météoriques s'infiltreront naturellement ou s'écouleront, lors des épisodes pluvieux notables, de façon gravitaire vers un fossé connecté à un bassin aménagé au point bas (près de l'accès), avec un trop-plein dirigé vers celui qui existe près des locaux, qui se déverse au point bas de la zone d'activité.

## 9-2 CONCERNANT LES DECHETS

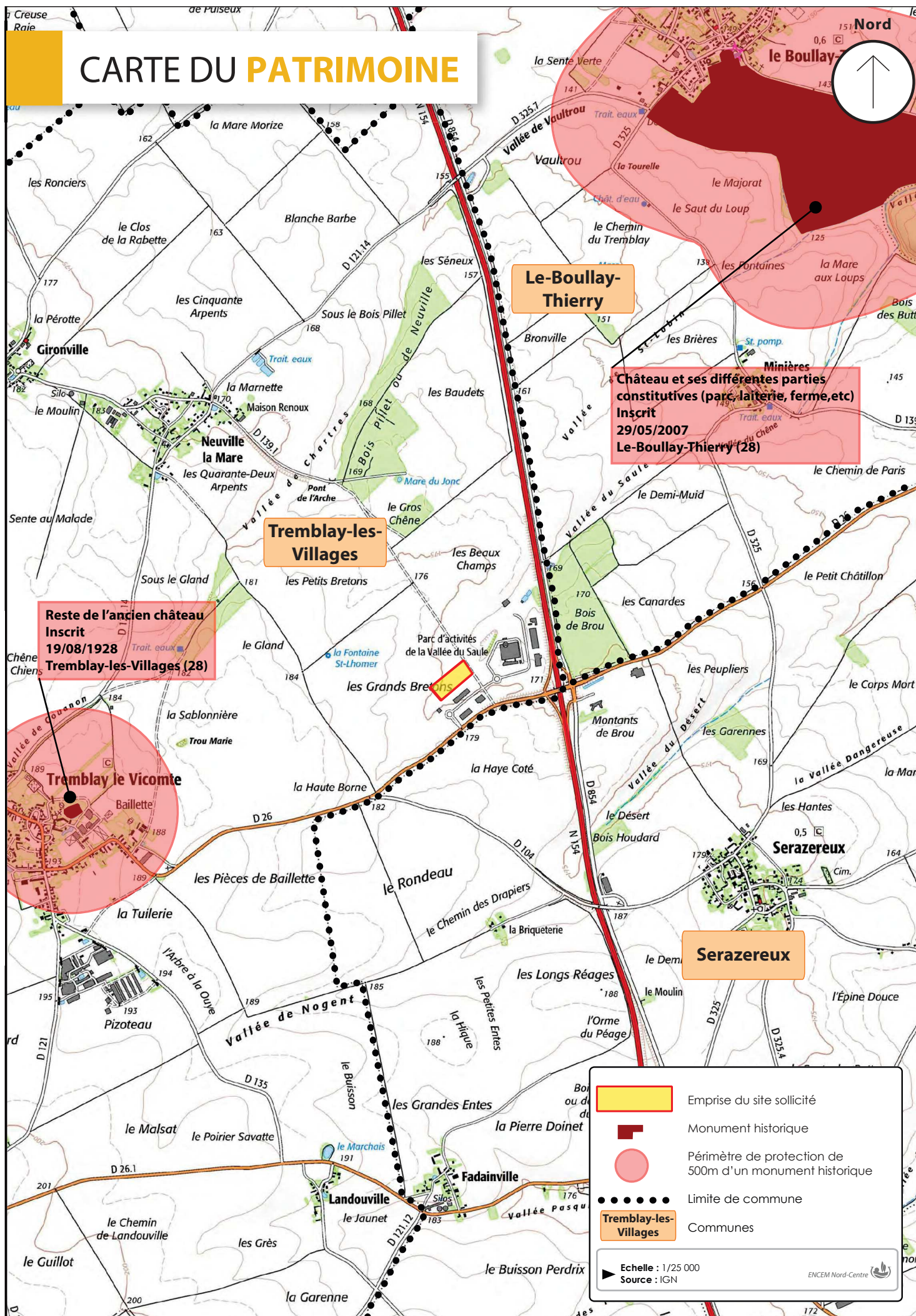
La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le Plan national de prévention des déchets adopté en 2004 et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) élaboré en 2009,
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) d'Eure-et-Loir approuvé le 22 avril 2011 et dont la compétence est assumée par le Conseil Général,
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du chantier du BTP approuvé le 5 novembre 2002.

Les principales orientations de ces plans sont :

- la réduction à la source de la production des déchets,
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la communication et l'information.

# CARTE DU PATRIMOINE



**Le-Boullay-Thierry**  
Château et ses différentes parties constitutives (parc, laiterie, ferme, etc)  
Inscrit  
29/05/2007  
Le-Boullay-Thierry (28)

Reste de l'ancien château  
Inscrit  
19/08/1928  
Tremblay-les-Villages (28)

**Tremblay le Vicomte**

**Tremblay-les-Villages**

**Serazereux**

- Emprise du site sollicité
- Monument historique
- Périmètre de protection de 500m d'un monument historique
- Limite de commune
- Tremblay-les-Villages
- Communes

Echelle : 1/25 000  
Source : IGN

ENCENM Nord-Centre

L'activité projetée aura pour but le recyclage de matériaux issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, et répond donc à l'objectif de valorisation des déchets. Les déchets indésirables éventuels (bois, plastique, ferraille...) seront séparés des matériaux à recycler pour être repris, éliminés ou valorisés par des filières de récupération agréées.

En outre, le personnel sera sensibilisé à la gestion des déchets.

L'activité projetée répond donc aux objectifs des différents plans de gestion des déchets.

### **9-3 AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015. Le projet se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité.

La commune de Tremblay-lès-Villages n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.). Les terrains concernés par le projet sont situés en dehors de tout champ d'inondation de cours d'eau.

Les terrains se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'adduction d'eau potable.

Ils sont par ailleurs en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, et en dehors de tout site inscrit ou classé.

Il existe une conduite de transport de gaz naturel (GRDF) en bordure du Chemin Rural n° 7 dit des Grands Bretons et de la bordure Sud de la parcelle 19 (qui constitue son prolongement dans la ZA). Il y a également une ligne électrique souterraine HTA le long de la limite Nord-Est et de la voie d'accès. Les prescriptions édictées par les services gestionnaires seront respectées.




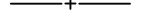

# CARTE DES RÉSEAUX

COMMUNE DE  
TREMBLAY-LES-VILLAGES

Section ZN

109

Nord

-  Limite du site sollicité
- 109** Numéro de parcelles concerné
- 71 Numéro de parcelles
-  Ligne électrique souterraine
-  Canalisation gaz
-  Limite de commune
-  Batiments Zone d'Activité

Source : Cadastre.gouv

ENCEM Nord-Centre 

LA HAYE COTE

COMMUNE DE  
SERAZEREUX

## 10 – ELEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 10-1 GEOLOGIE ET CONDITIONS HYDROGEOLOGIQUES AU DROIT DU SITE

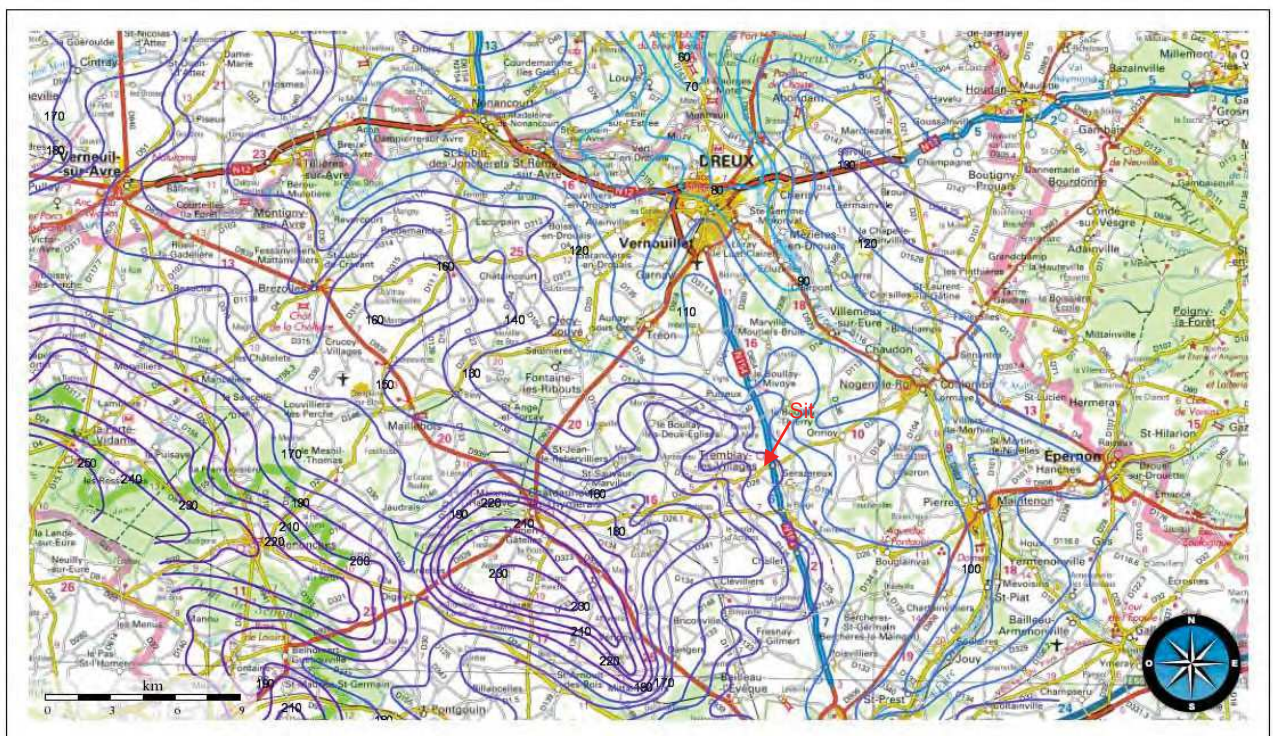
#### CONTEXTE

Sur la carte géologique de la France au 1/50000 de Dreux (feuille 216), la formation géologique présente au droit des terrains correspond à des limons à silex, cailloutis de silex brisés, anguleux ou légèrement émoussé. Formation résiduelle à silex cryoturbée (B-LPs). Ils reposent sur la craie du Crétacé.

Le site appartient au bassin versant de l'Eure. Cette rivière s'écoule à environ 10 km à l'Est du site, à une altitude de 95 m NGF, soit 75 m environ sous la base de la plateforme.

Les cours d'eau drainent les terrains crayeux du Crétacé supérieur, qui constitue le réservoir aquifère de la région. La nappe de la craie est libre. Sous les plateaux, le niveau de l'eau est profond.

La carte piézométrique du SIGGES Seine Normandie indique un niveau compris entre 130 et 140 m NGF au niveau des terrains du site, soit à environ 40 m minimum sous la base des terrains. La nappe s'écoule du Sud-Ouest vers le Nord-Est.



Imprimé depuis le site SIGES Seine-Normandie - <http://sigesn.brgm.fr>



Les captages AEP les plus proches sont les suivants :

- Captage AEP de Serazereux, situé à 2 km au Sud-Est du projet.
- Captage AEP de Tremblay-les-Villages, situé à 5 km au Sud-Ouest du projet.
- Captage de Villemeux-sur-Eure, situé à 7 km au Nord-Est du projet.

Le site ne recoupe aucun périmètre de protection de captage en eau potable (captage AEP).

D'après la banque de données du sous-sol du BRGM, aucun ouvrage n'est recensé à proximité du projet.

### **RISQUES ET MESURES**

Compte tenu de la nature inerte des matériaux recyclés sur le site (et de la procédure de contrôle qui sera mise en place pour s'en assurer), il n'y a aucun risque de pollution envisageable lié aux apports de déblais.

Il n'y aura sur le site aucun entretien et aucune réserve d'hydrocarbures sur le site. Ces opérations et stockage se feront dans l'atelier de la société situé à l'Est où les équipements nécessaires sont en place. Le ravitaillement en carburant se fera par un camion-citerne, avec un absorbant à disposition et sur un dispositif de protection étanche (type bac de chantier).

Le seul risque de pollution sur le site ne pourrait relever que d'un scénario exceptionnel, susceptible d'apparaître uniquement lors d'une période de fonctionnement critique de l'activité (rupture d'une durite au niveau d'un engin par exemple). Des kits de dépollution seront présents sur place (dans les engins). Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.

Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

Précisons qu'un bassin est aménagé près de l'accès au point bas du site pour collecter les eaux pluviales qui n'auraient pu s'infiltrer (substratum perméable). Un trop plein sera mis en place vers le bassin présent près des locaux.

## 10-2 INSERTION PAYSAGERE

### **CONTEXTE**

Le paysage du secteur, occupé par des terres cultivées et localement par une zone d'activités, ne présente pas d'enjeu paysager particulier. Il n'y a aucune covisibilité possible entre le site et les monuments protégés du secteur.

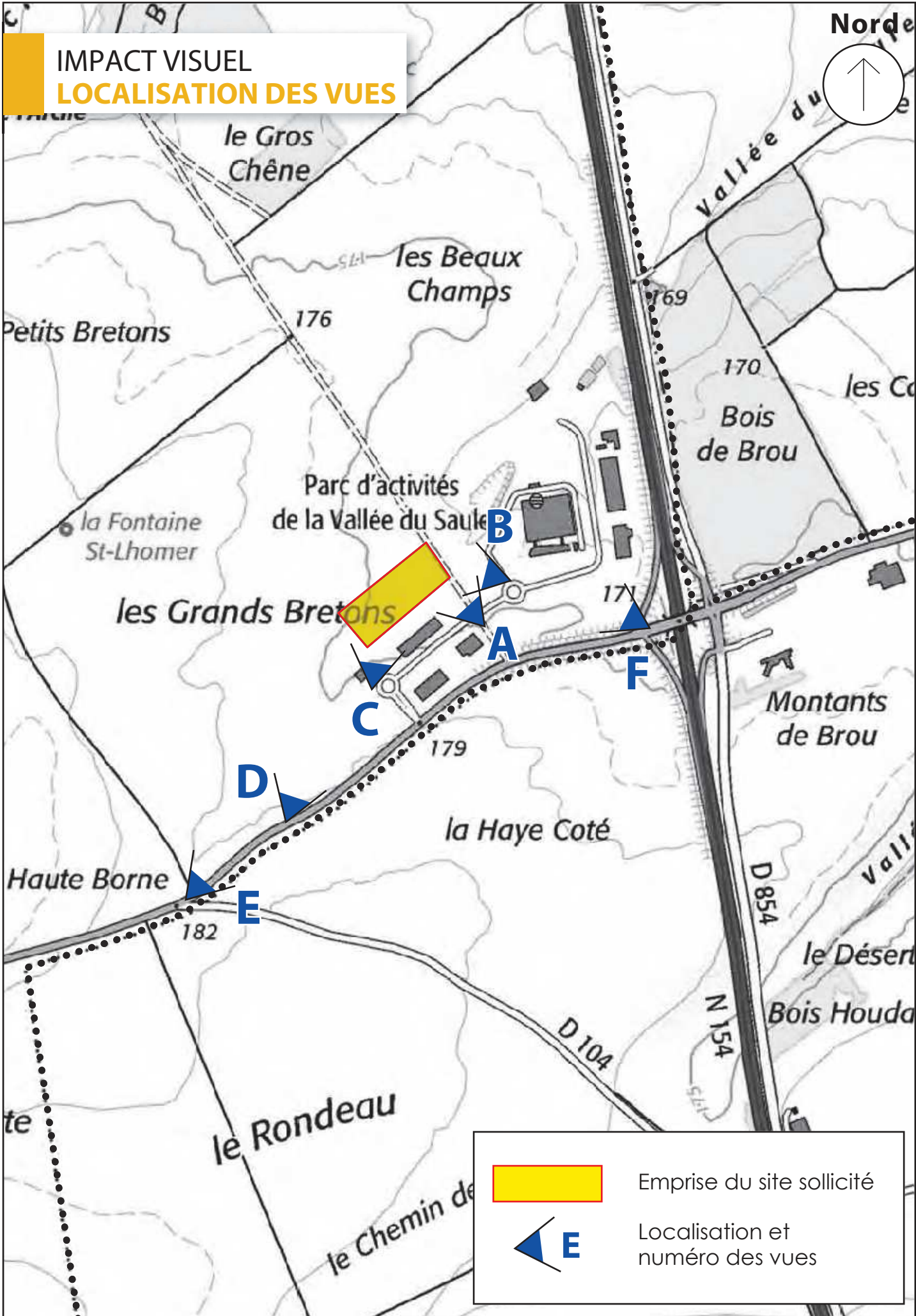
L'effet visuel dû à l'exploitation de l'installation de recyclage sera lié à la présence de stocks de matériaux et temporairement de groupes mobiles de recyclage et d'engins de chantier. Indirectement, il sera lié à la circulation à la circulation des camions transportant les matériaux.

### **EFFETS ET MESURES**

Compte-tenu de la position topographique du site et de l'occupation des sols aux alentours de celui-ci, les vues sur les terrains concernés par le projet sont essentiellement des perceptions de proximité, notamment depuis le Parc d'activités de la Vallée du Saule (cf. photos A, B et C sur la planche ci-jointe) et depuis les routes environnantes, principalement depuis la RD 26 (cf. photos D, E et F).

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du projet sont les suivantes :

- Le merlon périphérique sera végétalisé.
- Les stocks de matériaux seront disposés en périphérie de la plateforme, ce qui contribuera à dissimuler les unités mobiles lors des campagnes (très limitées dans le temps).
- L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes et du merlon, de la signalisation, évacuation régulière des déchets non valorisables...).



# IMPACT VISUEL



A



B



C



D



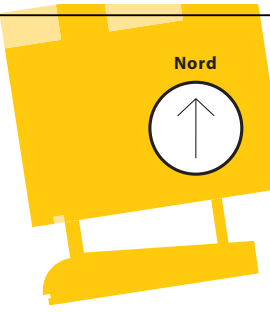
E



F

# LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT

COMMUNE DE  
TREMBLAY-LES-VILLAGES



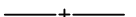



Section ZN

109

1

2

-  Limite du site sollicité
- 109** Numéro de parcelles concerné
- 71 Numéro de parcelles
-  Localisation des mesures de bruit
-  Limite de commune
-  Batiments Zone d'Activité

Source : Cadastre.gouv 

LA HAYE COTE

COMMUNE DE  
SERAZEREUX



## 10-3 BRUIT

### CONTEXTE

La réglementation prévoit :

« Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
<b>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</b>	6 dB(A)	4 dB(A)
<b>Supérieur à 45 dB(A)</b>	5 dB(A)	3 dB(A)

*De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. »*

Des mesures du niveau sonore résiduel ont été réalisées en période diurne le 28 avril 2017 au niveau des locaux environnants, ainsi qu'en limite d'emprise du site.

Les points de mesure sont les suivants :

- Point 1 : au Nord de l'entreprise « Côté jardin & clôtures ».
- Point 2 : au Nord de l'entreprise « ALM », en limite Sud du site.

Les résultats des mesures de bruit figurent dans le tableau ci-après.

Localisation	Point	Niveau de bruit résiduel en dB(A)
Au Nord de l'entreprise « Côté jardin & clôtures »	<b>1</b>	40,5
au Nord de l'entreprise « ALM », en limite Sud du site	<b>2</b>	38,0

Les niveaux de bruit sont influencés par le trafic routier sur la RN 154, sur la RD 26 et dans le Parc d'Activités de la Vallée des Saules, ainsi que par l'activité des entreprises environnantes, les chants d'oiseaux, les avions de ligne à haute altitude...

Les résultats complets sont présentés sous forme de fiches par point en annexe 3.

## **EFFETS ET MESURES**

Le fonctionnement des groupes mobiles de recyclage entraînera une élévation du niveau sonore actuel au droit du site et dans ses environs proches. L'effet sera très limité dans le temps (3 semaines par an). Le merlon de terre végétale en place en périphérie du site limitera la propagation du bruit vers l'extérieur. Le positionnement des groupes au centre du site et des stocks autour y contribuera également.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. De même, les matériels composant l'installation de recyclage seront conformes aux normes en vigueur.

Les mesures prévues sont les suivantes :

- entretien régulier des engins et des pistes (réfection des nids de poule pour éviter le claquement des bennes lors du passage des camions à vide),
- circulation à vitesse réduite (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par des panneaux),
- utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent.

Un contrôle du niveau sonore en limite d'emprise sera réalisé après le démarrage de l'activité (voir proposition de localisation des points de mesures de suivi), puis un programme de surveillance du bruit sera mis en place.

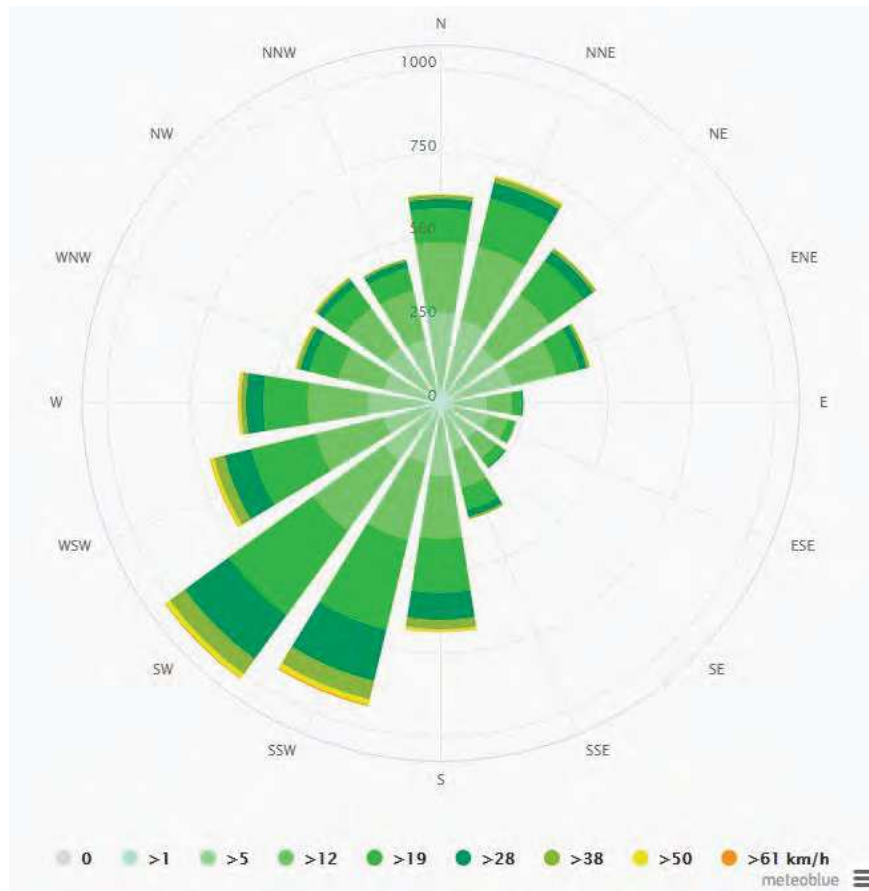
Les premières mesures seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation, puis, la fréquence des mesures sera annuelle. Si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats sont conformes aux dispositions réglementaires, la fréquence des mesures pourra être trisannuelle.

## **10-4 POUSSIERE**

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site constituera une source potentielle d'émissions de poussières, engendrées par le fonctionnement des installations de recyclage (opérations de concassage et de criblage des matériaux, chute des matériaux depuis les jetées de tapis, stocks de matériaux fins pouvant être à l'origine d'envols par déflation en cas de vents forts), la circulation des camions transportant les matériaux et les opérations de manipulation des matériaux par les engins.

Compte tenu de la direction des vents dominants (cf. rose des vents ci-dessous), les envols de poussières sur le site seront susceptibles de se disperser préférentiellement vers le Nord-Est, où il n'existe aucune habitation proche.

Rose des vents de la station de DREUX



Le merlon périphérique réduira la pénétration du vent sur le site et limitera la propagation des poussières à l'extérieur.

Les mesures prévues sont les suivantes :

- voie d'accès stabilisée,
- circulation à vitesse réduite (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par des panneaux),
- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'une citerne tractée équipée d'un asperseur, remplie au niveau des locaux de la société situés à l'Est avec l'eau du réseau public,
- si besoin, utilisation d'un groupe de concassage équipé d'un système d'abattage de poussière (pulvérisation d'eau si besoin),
- stockage de la chaux en silo équipé d'un filtre à manches.

Une surveillance des retombées atmosphériques de poussières totales sera mise en place, par la méthode des plaquettes de collecte des retombées de poussières (3 stations prévues, dont 1 témoin (point C) - cf. carte en annexe 4). La fréquence de mesure sera trimestrielle. Comme pour les installations soumises à autorisation, la société sollicite la possibilité de réduire la fréquence si les résultats des mesures sont satisfaisants.



## 10-5 TRAFIC ROUTIER

Les camions transportant les matériaux emprunteront la voirie actuelle du Parc d'activité de la Vallée du Saule pour rejoindre la Route Départementale n° 26.

Selon les informations du Conseil Départementale de l'Eure-et-Loir, le trafic sur la RD 26 est le suivant (données 2014) :

- 1223 véhicules/jour, les deux sens confondus, dont 4 % de poids lourds, au Sud-Ouest de Tremblay-les-Villages
- 2869 véhicules/jour, les deux sens confondus, dont 6 % de poids lourds à l'Ouest de Ormoy (à l'Est de la RN 154).

Sur la base de la production moyenne envisagée (25 000 tonnes par an), et en tenant compte que 50% du trafic se fera en double fret (la moitié des camions apportant des déblais repartent en charge avec des granulats recyclés), la circulation induite par l'activité correspondra à 7 rotations par jour en moyenne (soit 14 passages).

En considérant un trafic journalier moyen de 2 000 véhicules/jour sur la RD 26, l'augmentation induite sera de 0,7%, ce qui est très faible.

L'intersection de la voirie interne de la ZA avec la RD est aménagée (panneau Stop, tourne-à-gauche en venant de l'Ouest, large visibilité).

Les mesures prévues par la société sont :

- Pose d'un panneau Stop au niveau du débouché de la voie d'accès sur la voirie de la ZA,
- Stabilisation de la voie de sortie par des matériaux grossiers (et rechargement régulier),
- Nettoyage de la chaussée de la ZA en cas de salissures, au moyen d'une balayeuse aspiratrice (boue, poussière).

## **11 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**

---

L'activité sera menée dans le respect des prescriptions générales des arrêtés du 26 novembre 2012 et du 10 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 respectivement.

L'analyse s'appuie sur les guides d'aide à la justification de la conformité fournis par le Ministère de l'Ecologie, de Développement durable, des Transports et du Logement, pour les deux rubriques visées par le projet.

Une grande partie de ces prescriptions étant identiques, la justification de la conformité du projet est fournie dans un même tableau, en distinguant lorsqu'il y a lieu la rubrique visée.

Articles des arrêtés de prescriptions		Justifications apportées
Rubrique 2515	Rubrique 2517	
3		<p>Les plans de situations sont fournis au §3. Aucun permis de construire n'est requis (l'installation est composée de groupes mobiles). Les terrains n'étant pas boisés, il n'y a pas de demande de défrichage. La nature et la puissance de l'installation est décrite aux § 4-1 et 4-2. Les modalités de valorisation des matériaux sont explicitées au § 4-7</p>
5		<p>Le plan d'implantation est fourni au §3 Les groupes mobiles seront implantés en position centrale, à plus de 20 m des limites de la parcelle.</p>
6 et 37	5 et 6	<p><u>Modalités de transport (itinéraires, horaires, matériels...)</u> Les matériaux seront apportés depuis les chantiers des secteurs de Dreux, de Châteauneuf-en-Thymerais et Chartres par camions benne de type 6X4, 6X8 ou semi-remorque de 8 à 15 m<sup>3</sup> de contenance (20 à 30 tonnes de charge utile). Cf. § 4.6 Ils seront évacués une fois recyclés par le même type de véhicules. Les horaires seront compris dans la plage 7h-12h et 13h-18h. Cf. § 4-3 <u>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manutention des matériaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des envols de poussières : circulation à vitesse réduite matérialisée par des panneaux, arrosage des pistes et pulvérisation d'eau sur le concasseur si besoin (utilisation de l'eau du réseau public, prélevée au niveau des locaux de la société). Cf. § 10-4</li> <li>- Limitation des dépôts sur la voirie : voie d'accès stabilisée et nettoyage de la chaussée en cas de besoin. Cf. § 10-5</li> <li>- Limitation des émissions sonores : entretien des engins et voies de circulation, circulation à vitesse réduite. Cf. § 10-3</li> </ul>
7		<p><u>Mesures d'insertion paysagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le merlon périphérique sera végétalisé.</li> <li>- Les stocks de matériaux seront disposés en périphérie de la plateforme, ce qui contribuera à dissimuler les unités mobiles lors des campagnes (très limitées dans le temps).</li> <li>- L'ensemble du site sera maintenu en bon état de propreté (entretien des pistes et du merlon, de la signalisation, évacuation régulière des déchets non valorisables...).</li> </ul> <p>Cf. § 10-2</p>

Articles des arrêtés de prescriptions		Justifications apportées
Rubrique 2515	Rubrique 2517	
8 et 19	8 et 21	<p><u>Qualité de la personne en charge de la surveillance de l'installation</u> L'activité se déroule sous la responsabilité du directeur et est réalisée par du personnel qualifié dont la liste figure en annexe 2.</p> <p><u>Système de surveillance</u> Des consignes seront données et mise à disposition sur site. L'affichage de l'ensemble des consignes sera fait dans les locaux de la société situé à l'Est immédiat du site. Un panneau sera implanté sur le site. Il s'agira notamment des consignes relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ à l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie (ravitaillement éventuel en carburant),</li> <li>→ à l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,</li> <li>→ à l'obligation du permis de travail,</li> <li>→ aux modalités de gestion des matériaux (procédure d'acceptation, contrôles visuels, tri...),</li> <li>→ aux précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété</li> <li>→ les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li> <li>→ les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et des convoyeurs,</li> <li>→ la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours et l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident,</li> <li>→ la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;</li> <li>→ les instructions de maintenance et de nettoyage, y compris celles des éventuelles structures supportant les stockages.</li> </ul>
9		<p><u>Propreté des locaux</u> Aucun local ne sera aménagé sur le site. Le personnel utilisera ceux de la société présents à l'Est immédiat, qui sont maintenus en bon état de propreté</p>

Articles des arrêtés de prescriptions		Justifications apportées
Rubrique 2515	Rubrique 2517	
10, 15 et 20	10, 15, 19 et 22	<p><u>Localisation des risques - Nature des risques en fonction des produits et quantités stockées</u> Aucun produit dangereux n'est stocké en permanence sur le site. L'appoint en carburant des engins et des groupes mobiles sera réalisé par un camion-citerne, avec absorbant à disposition et bac de rétention amovible. Les risques sont liés à l'emploi et à la circulation des véhicules et au fonctionnement épisodique des groupes mobiles : risque d'incendie accidentel en cas de court-circuit par exemple, risque d'accident corporel en cas d'entrée illicite d'un tiers (lié aux machines, aux engins, aux stocks) Le substratum minéral et le merlon périphérique empêchent toute possibilité de propagation d'un incendie éventuel aux abords du site.</p> <p><u>Accès des secours</u> L'accès aux secours se fait par la voie interne de la ZA, directement reliée à la RD 26. Des mesures de fermeture du site sont déjà en place : un merlon ceinture l'emprise, sauf au droit de l'accès où un portail sera mis en place. Il sera fermé en dehors des heures d'ouverture du site.</p> <p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> Les moyens d'extinctions sont constitués par une borne située à moins de 100 m du site (à l'Est, face à l'accès aux locaux de la société) et des extincteurs (dans les engins et dans le véhicule de service de l'opérateur lors des campagnes de recyclage). Ces extincteurs seront vérifiés annuellement. Chaque employé sera informé de sa présence et formé à son maniement. L'entreprise ETP Musci a pris contact par téléphone avec l'adjudant-chef du SDIS de Tremblay-les-Villages qui a indiqué qu'il n'existe pas de plan spécifique incendie pour la zone artisanale de « La Vallée du Saule ».</p> <p><u>Plan général du site comportant les zones de danger</u> Le plan d'ensemble joint au § 3 localise les groupes mobiles, les stocks et les pistes, qui constituent les zones à risque</p>
11 et 12		Aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site. Les stockages d'hydrocarbures (huiles neuves, carburant) et de déchets dangereux (huiles usagées) sont réalisés dans l'atelier de la société à l'Est du site, sur rétention étanche ou en cuve double-paroi.
13		Sans objet (pas de tuyauterie sur le site)
14		Sans objet (pas de locaux)
16		<p>Le plan de l'installation est joint au § 3 Les groupes mobiles seront entretenus et nettoyés en dehors des campagnes de fonctionnement sur le site (3 semaines par an). Les éventuels amas de poussières seront nettoyés et recyclés dans l'unité de criblage ou de chaulage. Les dispositifs d'arrêt d'urgence, intégrés aux groupes mobiles, seront entretenus et vérifiés par des tests à chaque campagne de concassage. De même, les pistes seront régulièrement entretenues pour limiter le soulèvement de poussière (raclage des fines si nécessaire et rechargement). Elles seront humidifiées en cas de besoin (en période sèche et/ou venteuse)</p>

Articles des arrêtés de prescriptions		Justifications apportées
Rubrique 2515	Rubrique 2517	
-	17	Sans objet (article relatif aux atmosphères explosibles)
-	18	Sans objet (pas d'installations électriques au niveau des stocks)
18	20	<p><u>Délivrance des permis de travail</u> Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne pourront être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p>
21	23	En l'absence de stockage d'hydrocarbures, il n'y a pas lieu de mettre en place de rétention
22 à 36	24 à 38	Sans objet (absence de rejet dans un cours d'eau ou dans un réseau d'eaux pluviales et absence de prélèvement d'eau)
37 à 42	39 à 41	<p><u>Sources d'émissions de poussières</u> - Captage de poussières et stockage de matériaux pulvérulents - Mesures prévues contre les émissions diffuses Cf. § 10-4 <u>Points de rejet canalisé</u> Sans objet <u>Plan repérant les sources d'émissions de poussières diffuses</u> Le plan d'ensemble joint au § 3 localise les groupes mobiles, les stocks et les pistes, qui constituent les zones d'émissions <u>Plan des points de mesures</u> Des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées dès le redémarrage de l'activité (voir proposition de localisation des mesures en annexe 4). <u>Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction des vents</u> Ces informations seront collectées auprès de Météofrance (données corrigées de la station la plus proche et représentative)</p>
43	-	Sans objet (pas d'émission dans le sol)
44 à 52	42 à 45	<p><u>Dispositions pour limiter le bruit et modalités de contrôle</u> Cf. § 10-3 NB : L'installation ne sera pas source de vibrations notables. En tout état de cause, elles ne seront pas ressenties au-delà de quelques mètres des groupes mobiles et resteront donc confinées au site.</p>

Articles des arrêtés de prescriptions		Justifications apportées
Rubrique 2515	Rubrique 2517	
53 à 55	46 à 48	<p><u>Nature et mode de traitement des déchets produits</u> Aucun déchet ne sera produit sur le site puisque l'entretien des engins et des groupes mobiles n'y sera pas effectué. Si toutefois une intervention devait avoir lieu sur place, les déchets seraient collectés et évacués vers des filières adaptées.</p> <p>L'atelier de la société dispose de moyens de collecte des déchets d'entretien (cuve à huiles de vidange, bennes pour les filtres, chiffons souillés, papier/carton...)</p> <p>Les matériaux indésirables contenus dans les déblais à recycler, qui n'auraient pas été détectés lors des contrôles visuels des chargements (faible quantité en tout état de cause, puisque dans le cas contraire le camion est rechargé), seront triés, collectés sélectivement dans des bennes et évacués régulièrement.</p>
56 à 59	49 à 53	<p><u>Description du programme de surveillance</u> Le programme de surveillance concernera les émissions sonores et les retombées de poussières. Ces aspects sont développés aux § 10-3 et 10-4.</p>

## ANNEXES

Annexe 1 : Avis au maire et du propriétaire sur la remise en état et l'usage futur

Annexe 2 : Eléments de capacités techniques et financières

Annexe 3 : Fiches de mesures de bruit

Annexe 4 : Proposition de localisation des mesures de bruit et de retombées de poussières dans l'environnement





**Annexe 1 : AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES  
SUR LA REMISE EN ETAT ET L'USAGE FUTUR**



## ATTESTATION

Je soussigné, Dominique Gadefait agissant en tant que gérant de la SCI MODERE, propriétaire de la parcelle section ZN n°109 située sur la commune de **TREMBLAY-LES-VILLAGES** (département d'Eure-et-Loir), atteste

avoir pris connaissance de l'état dans lequel sera remis le site après cessation d'activité définitive de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubriques 2515 et 2517 « installations de traitement » et « aire de transit des matériaux ») et accepte le principe de remise en état des terrains tel qu'il m'a été communiqué par le demandeur, ainsi que l'usage futur proposé.

La présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Chateaufort, le 21 Aout 2018.

(Nom, Signature)

D. GADEFAIT





## ATTESTATION

Je soussigné, Christelle MINARD,  
maire de la commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES (département d'Eure-et-Loir),

atteste avoir pris connaissance de l'état dans lequel sera remis le site après cessation d'activité définitive de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique 2515 « installations de traitement » et 2517 « aire de transit des matériaux ») et accepte le principe de remise en état des terrains tel qu'il m'a été communiqué par le demandeur ainsi que l'usage futur proposé.

La présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tremblay-les-Villages le 17/09/2018

(Nom, Signature)

Christelle Minard





<p>Annexe 2 : ELEMENTS DE CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</p>
---





## LISTE DU PERSONNEL

Liste du personnel susceptible et autorisé à intervenir sur le site

<b>PERSONNEL</b>	<b>Poste qualification</b>
GADEFAIT	Directeur
DEVILLE	Chef d'exploitation
MERZAGON	Conducteurs travaux
MONTEIRO	
BELLARD	Conducteurs engins/Chauffeurs
CHEVE	
MARIN-MENA	
SUMER	
VILARINHO	
VIEL	
BUTHON	
CHABOCHE	
DUROUX	
FERRE	
HOYAU	
MOREAU	
VAUVILLIERS	
PARISO	Conducteurs d'engins
CHABOCHE	
TARDIVEAU	Mécanique
LESAGE	Responsable de dépôt

## LISTE DES PRINCIPAUX MOYENS TECHNIQUES

- 1 chargeur CATERPILLAR à pneus Type 86A
- 1 chargeur à chenilles
- 1 chargeur à chenilles LIEBHERR 943
- 1 bouteur CATERPILLAR D4
- 1 pelle à chenilles CASE 888
- 1 pelle à pneus CASE 888
- 1 pelle à pneus LIEBHERR 316
- 2 tractopelles CASE 580
- 1 tractopelle CATERPILLAR 432
- 4 pelles MECALAC ( 11CX, 12MX, 12MSX et 12 MXT)
- 1 mini pelle CASE CK25
- 1 cylindre vibrant CASE VIBROMAX W 1102 DA
- 1 cylindre vibrant (pied mouton avec télécommande)
- 2 cylindres vibrant BOMAG B80 (avec remorques de transport)
- 1 balayeuse aspiratrice
- 1 répandeuse de liant/gravillon PATA SECMAIR (cuve 300l)
- 1 tracteur routier avec 2 remorques bennes FRUEHAUF et 1 plateau porte-engins
- 7 camions 6X4 19T CU (RENAULT KERAX)
- 1 camion 10T équipement grue
- 1 camion 10T
- 1 fourgon Atelier
- 7 fourgons Chantier RENAULT MASTER
- 4 fourgons benne Chantier RENAULT MASCOTT
- 7 véhicules légers (berlines, Kangoo ...)
- 1 chariot élévateur MANITOU
- 1 répandeuse tractée 1000L SECMAIR
- 1 chargeur SCHAEFF SKL 830
- 2 chargeurs WAECKER WL37
- 4 compresseurs à air KAESER
- 1 pompe d'épreuve pour réseaux AEP
- 1 groupe électrogène GENELEC diesel 6 KWA triphasé
- 1 remorque dérouleuse LANCIER (capacité 4T, touret 4m de diamètre)
- 2 pompes à eaux chargées
- 1 plaque vibrante WAECKER 400kg
- 4 pilonneuses WAECKER
- 7 plaques vibrantes
- 2 scies à sol
- 3 jeux de feux tricolores
- tronçonneuses découpe matériaux moteurs thermiques
- fusée pour fonçages en 90 avec élargisseur 110
- blindages aluminium KRINGS
- silo doseur EDS DOSI-BAG avec vis télécommandée
- godet malaxeur crible ALLU DN3-12
- lasers canalisation
- niveaux laser plans
- cabanes de chantiers

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 24 août 2018

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 333 784 296 R.C.S. Chartres  
*Date d'immatriculation* 28/10/1985  
*Dénomination ou raison sociale* **ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS MUSCI**  
*Sigle* E.T.P. MUSCI  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 152 450,00 Euros  
*Adresse du siège* 8 Rue Lemoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais  
*Activités principales* VOIR ARTICLE "OBJET" DES STATUTS  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 27/10/2060  
*Date de clôture de l'exercice social* 30 septembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

---

**Président**

*Dénomination* CROMAY  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 8 Rue Lemoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais  
*Immatriculation au RCS, numéro* 513 011 544 RCS Chartres

---

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* SOREGOR AUDIT  
*Adresse* 1 Rue du Tertre Parc d'Activités Angers Beaucouzé 49070 Beaucouzé  
*Immatriculation au RCS, numéro* 333 087 039 RCS Angers

---

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* SOREGOR AUDIT ECONOMIE SOCIALE  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 1 Rue du Tertre 49070 Beaucouzé  
*Immatriculation au RCS, numéro* 794 553 321 RCS Angers

---

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

*Adresse de l'établissement* 8 Rue Lemoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais  
*Activité(s) exercée(s)* Conseil, étude et réalisation travaux publics  
*Date de commencement d'activité* 01/09/1985  
*Origine du fonds ou de l'activité* Prise en location-gérance  
CETTE SOCIETE SE CONSTITUE, RECOIT LE FONDS EN LOCATION-GERANCE, PUIS L'ACQUIERT PAR ACHAT AU PRIX STIPULE DE  
*Précédent exploitant*  
*Dénomination* MR MUSCI Michel  
*Mode d'exploitation* Location-gérance

**VALAIS**

EXPLOITATION DIRECTE DEPUIS LE 1ER JUIIN 1990.

Le Greffier



**VALAIS**

FIN DE L'EXTRAIT

**VALAIS**

SUCCURSALE DE CHARTRES  
SERVICE DES ENTREPRISES

M. GADEFAIT DOMINIQUE  
ETP MUSCI  
8 RUE LEMOULT  
28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

V/Réf : 333 784 296

N/Réf : Patrick MUMPERT - Tél : 02.37.91.59.27

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

REÇU le  
12 AVR. 2018

Chartres, le 6 avril 2018

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci<sup>1</sup> réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «G4»**.

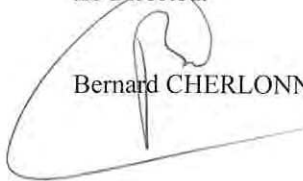
Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : [www.fiben.fr/cotation](http://www.fiben.fr/cotation)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur

  
Bernard CHERLONNEIX

<sup>1</sup> Sauf cas spécifique des holdings

## Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

①

BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : <u>ETP MUSCI</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>8 RUE LEMOULT 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>					
Numéro SIRET * <u>33378429600019</u>			Néant <input type="checkbox"/>				
		Exercice N clos le. <u>31/01/2015</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 231	AG	7 081	150
		Fonds commercial (1)	AH	30 490	AI		30 490
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	924 042	AS	840 128	83 913
		Autres immobilisations corporelles	AT	707 269	AU	628 844	78 425
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (7)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
Autres participations	CU			CV			
Créances rattachées à des participations	BB			BC			
Autres titres immobilisés	BD			BE			
Prêts	BF		2 251	BG		2 251	
	Autres immobilisations financières *	BH	32 450	BI	261	32 189	
TOTAL (II)		BJ	1 703 731	BK	1 476 313	227 418	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	91 451	BM		91 451
		En cours de production de biens	BN	82 813	BO		82 813
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avancés et acomptes versés sur commandes	BV	700	BW		700
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	882 735	BY	14 151	868 583
		Autres créances (3)	BZ	93 105	CA		93 105
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	150 000	CE		150 000
	Disponibilités	CF	399 570	CG		399 570	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	30 771	CI		30 771	
	TOTAL (III)	CJ	1 731 144	CK	14 151	1 716 993	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif + (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 434 875	IA	1 490 464	1 944 411	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFRP N° 2051 2015

Formulaire obligatoire (article 55 A  
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		Exercice N		
ETP MUSCI		Néant <input type="checkbox"/> *		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....152..450....)	DA	152 450	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB	13 482	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 245	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG	321 538	
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	185 322	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (II)</b>		DL	688 038
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (III)</b>		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	241 401	
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	241 401
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	98 330	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	57 148	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	394 798	
	Dettes fiscales et sociales	DY	380 394	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	67 275	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	17 027	
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	1 014 972	
Ecart de conversion passif *		ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	1 944 411	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	964 944		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 326		

SA CE Experts-comptables Janvier 2015 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ETP MUSCI		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI	3 925 013	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	3 925 013	
	Production stockée *			FM	(50 429)	
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	9 272	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	16 184	
	Autres produits (1) (11)			FQ	2 847	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)				FR	3 902 887
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	786 786	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			IV	25 435	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	1 333 535	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	55 960	
	Salaires et traitements *			FY	1 110 176	
	Charges sociales (10)			FZ	302 468	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	59 706
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	1 915
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	361	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	3 676 341	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	226 546
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 168	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	1 168	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 790	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	1 790	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	(622)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	225 924

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2015 : Baf préparatoire.

④

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 59 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ETP MUSCI		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 943	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	13 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	16 943	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 935	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	2 935	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI	14 008
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			IJ	
Impôts sur les bénéfices *			HK	54 610
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL	3 920 998
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	3 735 676
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN	185 322
<b>RENVOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	11 501	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	URSSAF-RAPPEL COTISATIONS	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		2 935		
CESSION IMMOBILISATION		13 000		
VARIATION DE PROVISION C3S		3 900		
REMBOURSEMENT VOL		43		
	Exercice N			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

# Liasse fiscale

Fondation obligatoire (article 55 A du code général des impôts)

①

## BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2016

Designation de l'entreprise		ETP MUSCI		Date de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1   2			
Adresse de l'entreprise		8 RUE LEMOULT 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS		Date de l'exercice précédent *		1   2			
Numéro SIRET *		3   3   3   7   8   4   2   9   6   0   0   0   1   9						Néant <input type="checkbox"/> *	
		Brut		Amortissements, provisions		Net			
		1		2		3			
						Exercice N clos (e.)			
						3   0   0   9   2   0   1   6			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	Capital souscrit non appelé (D)	AA						
		Frais d'établissement *	AB						
		Frais de développement *	CX						
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 481	AG	7 330	3 151		
		Fonds commercial (1)	AH	30 490	AI		30 490		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
		Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 001 707	AS	886 192	115 515		
		Autres immobilisations corporelles	AT	715 019	AU	654 570	60 448		
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF	250	BG		250		
		Autres immobilisations financières *	BH	32 250	BI	261	31 989		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>1 790 196</b>	<b>BK</b>	<b>1 548 353</b>	<b>241 843</b>			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	81 354	BM		81 354		
		En cours de production de biens	BN	235 655	BO		235 655		
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et fins	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	450	BW		450		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 075 074	BY	19 296	1 055 777		
		Autres créances (3)	BZ	247 314	CA		247 314		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	150 000	CE		150 000		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	49 966	CG		49 966			
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	38 803	CI		38 803			
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>1 878 616</b>	<b>CK</b>	<b>19 296</b>	<b>1 859 320</b>			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Pertes de remboursement des obligations (V)	CM							
Écarts de conversion actif * (VI)	CN								
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>3 668 812</b>	<b>1A</b>	<b>1 567 649</b>	<b>2 101 163</b>				
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR				
Charge de réserve de provision *	Immobilisations		Stocks		Créances				

BAGIE Experts-comptables, janvier 2016 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaires obligatoires (article 51 A  
du Code général des impôts)

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2016

Désignation de l'entreprise		ETP MUSCI		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé	152 450	)	DA	152 450
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB	13 482
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	15 245
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuations des cours	BI	)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG	386 860
	Report à nouveau			DH	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	96 567
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
		<b>TOTAL (I)</b>		DL	664 604
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	250 471
	Provisions pour charges			DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	250 471	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	119 216
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV	106 503
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	544 339
	Dettes fiscales et sociales			DY	345 435
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte réglé	Autres dettes			EA	51 246
	Produits constatés d'avance (4)			EB	19 348
	<b>TOTAL (IV)</b>		EC	1 186 087	
	Ecart de conversion passif *			ED	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	2 101 163	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
		Écart de réévaluation libre		ID	
		Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *			EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 127 636	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 148	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 3832.

SAGE Experts-comptables Janvier 2016 : Etat préparatoire.

## ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

DGFiP N° 2052-SD 2016

Désignation de l'entreprise		ETP MUSCI		Neant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE	FF		
		FG	3 870 268	EH	FI	3 870 268	
		FJ	3 870 268	FK	FL	3 870 268	
	Production stockée *				FM	152 842	
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	14 785	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	26 821	
	Autres produits (1) (11)				FQ	73	
		Total des produits d'exploitation (2) (D)				FR	4 064 788
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				ES		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	970 190	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	10 097	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 438 513	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	53 033	
	Salaires et traitements *				FY	1 096 674	
	Charges sociales (10)				FZ	287 667	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{dotations aux amortissements}^* \\ \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	72 040
						GB	
		Sur actif circulant dotations aux provisions *				GC	17 381
	Pour risques et charges dotations aux provisions				GD	9 070	
	Autres charges (12)				GE	65	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	3 954 730
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	110 059
supplément ou déduction	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	1 069	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	1 069	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	2 499	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	2 499	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(1 431)
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	108 628

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette abréviation sont données dans le notice n° 2025

## ④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 82 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ETP MUSCI		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		IIA	3 149		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	3 149		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	260		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		IH	260		
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>			II	2 888		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			IJ			
Impôts sur les bénéfices *			IK	14 950		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			IL	4 069 006		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			IM	3 972 439		
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>			IN	96 567		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(3)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(5)	Dont	Crédit bad mobilier *	HP		
			Crédit bad immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		AI	14 584	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6	obligatoires A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Amédes code de la route			260			
Solde remboursement URSSAF				3 093		
Divers				55		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N-1			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise :		ETP MUSCI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1   2	
Adresse de l'entreprise		8 RUE LEMOULT 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS		Durée de l'exercice précédent *		1   2	
Numéro SIRET *		3   3   3   7   8   4   2   9   6   0   0   0   1   9		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N glos le,		3   0   0   9   2   0   1   7			
		Bnt		Amortissements, provisions		Net	
		1		2		3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 481	AG	10 481		
	Fonds commercial (1)	AH	30 490	AI		30 490	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Termans	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	959 477	AS	848 989	110 488	
	Autres immobilisations corporelles	AT	703 120	AU	634 863	68 257	
Immobilisations en cours	AV	30 160	AW		30 160		
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD	10 000	BE		10 000		
Prêts	BF	3 430	BG		3 430		
Autres immobilisations financières *	BH	32 950	BI	261	32 689		
TOTAL (II)		BJ	1 780 107	BK	1 494 593	285 513	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	70 998	BM		70 998	
	En cours de production de biens	BN	259 456	BO		259 456	
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 328	BW		1 328	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	892 837	BY	10 463	882 374	
	Autres créances (3)	BZ	194 226	CA		194 226	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD	150 000	CE		150 000	
Disponibilités	CF	146 433	CG		146 433		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	38 504	CI		38 504		
TOTAL (III)		CJ	1 753 781	CK	10 463	1 743 318	
Frais d'émission d'emprunt à étalet (IV)	CW						
Pièces de rattachement des obligations (V)	CM						
Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 533 888	1A	1 505 056	2 028 832	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *							
Immobilités :				Stocks :		Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2017

Désignation de l'entreprise		ETP MUSCI		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 152 450...)	DA			152 450
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB			13 482
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence BK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			15 245
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * BJ )	DG			403 427
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI			118 465
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (II)</b>	DL			703 069
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (III)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			142 500
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			142 500
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			119 188
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs RI )	DV			41 382
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			652 193
	Dettes fiscales et sociales	DY			337 057
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			27 792
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			5 652
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC			1 183 263
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE			2 028 832
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G			1 136 875	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H			1 021	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



## ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

		Exercice N			Total	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue	} biens *	FD	1 377	FE	FF
			} services *	FG	3 755 160	PH
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		3 756 537	EK	FL
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				PO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				PP	
	Autres produits (1) (11)				PQ	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				RS	
	Variation de stock (marchandises)*				RT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				IV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				PW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				IX	
	Salaires et traitements *				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *		GA	
			dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)				GE	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

## ④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ETP MUSCI		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
377 160 537 801 160 335 884 5 722	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	12 890
		Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	8 000
		Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
		Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	20 890
718 356 893 470 736 082 769 500 8 533 190 820 159 159 (339) 850	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	133
		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
		Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
		Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	133
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	20 757
		Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	20 000
		Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	23 142
		<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	4 121 432
		<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	4 002 967
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	118 465
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	Crédit bail mobilier *	HP	
			Crédit bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	13 579
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Charges / produits exceptionnels / opérations de gestion		133	12 890		
Charges / produits exceptionnels / cessions immobilisations			8 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N-1		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



<p>Annexe 3 : FICHES DE MESURES DE BRUIT</p>
--



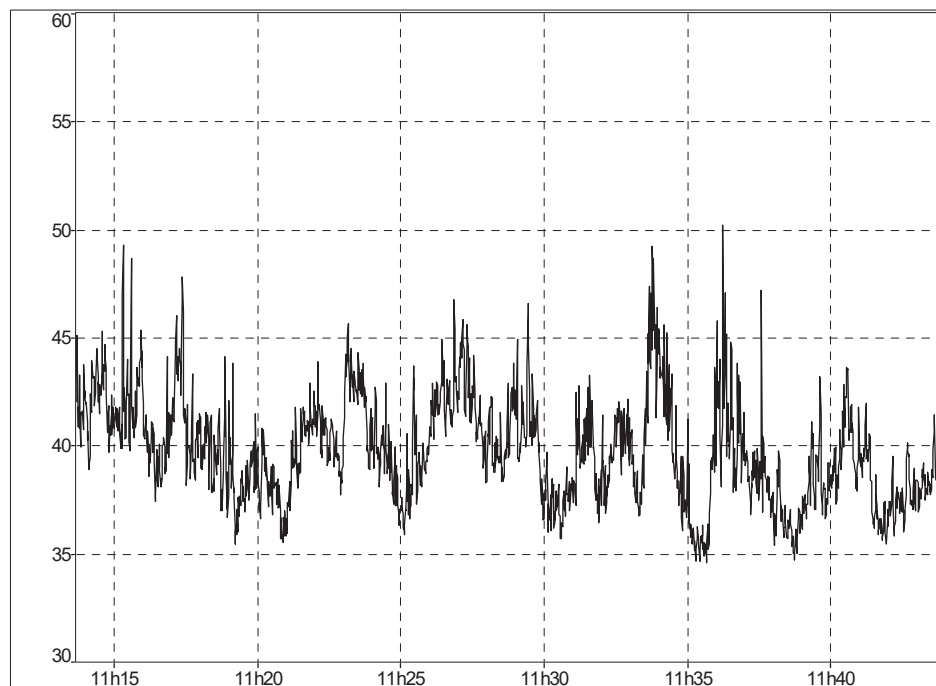
### Localisation



### Données des mesurages

Période	Diurne
Sonomètre	Fusion n°10961
Date	28/04/17
Heure de début	11h13
Heure de fin	11h44
Ciel	Couvert
Vent	Faible à moyen

### Evolution temporelle



### Résultats

Fichier	BR 1.cmg							
Début	28/04/17 11:13:42							
Fin	28/04/17 11:44:07							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	40,5	34,6	50,2	36,7	39,4

Le niveau de bruit résiduel retenu est de 40,5 dB(A).

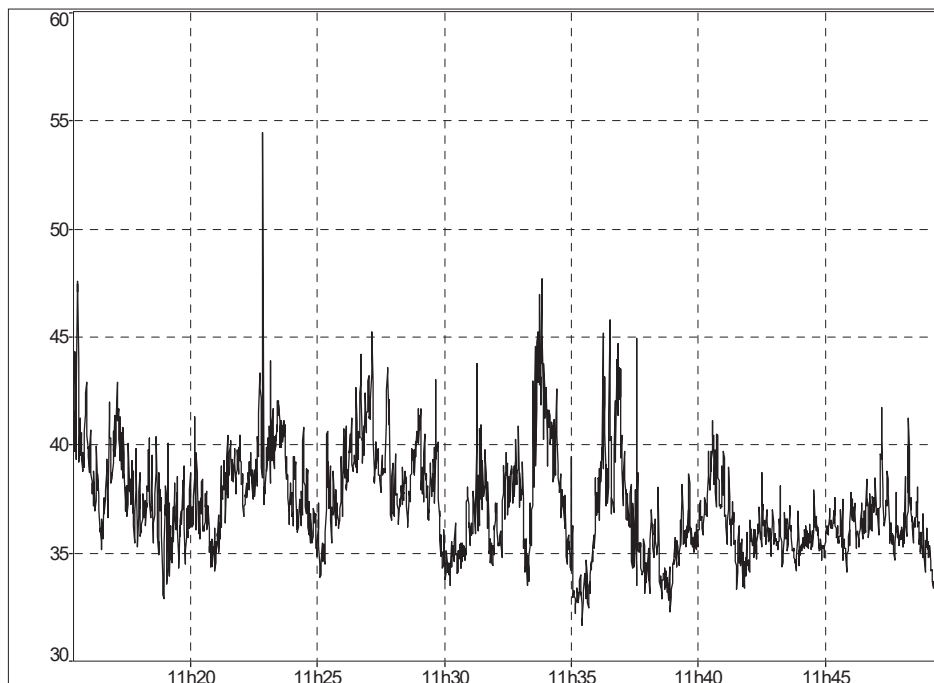
**Localisation**



**Données des mesurages**

<b>Période</b>	Diurne
<b>Sonomètre</b>	Fusion n°10962
<b>Date</b>	28/04/17
<b>Heure de début</b>	11h15
<b>Heure de fin</b>	11h49
<b>Ciel</b>	Couvert
<b>Vent</b>	Faible à moyen

**Evolution temporelle**



**Résultats**

Fichier	BR 2.cmg							
Début	28/04/17 11:15:28							
Fin	28/04/17 11:49:46							
<b>Voie</b>	<b>Type</b>	<b>Pond.</b>	<b>Unité</b>	<b>Leq</b>	<b>Lmin</b>	<b>Lmax</b>	<b>L90</b>	<b>L50</b>
MY_LOC	Leq	A	dB	38,1	31,6	54,4	34,5	36,8

**Le niveau de bruit résiduel retenu est de 38,0 dB(A).**



**Annexe 4 : PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE BRUIT ET  
DE RETOMBÉES DE POUSSIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT**





# PROPOSITION DE LOCALISATION DES MESURES DE SUIVI

(Mesures de bruit et de retombées  
de poussières dans l'environnement)

COMMUNE DE  
TREMBLAY-LES-VILLAGES

Section ZN

109




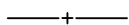

A

C

B

1

Nord

-  Limite du site sollicité
- 109** Numéro de parcelles concerné
- 71 Numéro de parcelles
-  **A** Proposition de localisation des mesures de retombées de poussières dans l'environnement
-  **1** Proposition de localisation des mesures de bruit
-  Limite de commune
-  Batiments Zone d'Activité

Source : Cadastre.gouv

ENCEM Nord-Centre 

LA HAYE COTE

COMMUNE DE  
SERAZEREUX







Dossier élaboré avec



---

## ENCCEM Nord Centre

-  pôle 45 - le galaxie - 6 rue des châtaigniers  
45140 ormes
-  06 23 89 84 39
-  02 38 74 64 36
-  [www.enccem.com](http://www.enccem.com)